



Informations sur l'accès à la procédure d'asile



Manuscript completed in April 2022

Neither the European Union Agency for Asylum (EUAA) nor any person acting on behalf of the EUAA is responsible for the use that might be made of the information contained within this publication.

Print ISBN 978-92-9487-343-9 doi: 10.2847/289702 BZ-08-22-121-FR-C

PDF ISBN 978-92-9487-353-8 doi: 10.2847/024910 BZ-08-22-121-FR-N

© European Union Agency for Asylum (EUAA), 2022

Cover page photos: AlxeyPnferov, ©iStock, 2021; LukaTDB, ©iStock, 2021.

Reproduction is authorised provided the source is acknowledged. For any use or reproduction of photos or other material that is not under the EUAA copyright, permission must be sought directly from the copyright holders.



Table des matières

Qu'est-ce que la protection internationale (asile)?	4
Quelles sont les étapes de la procédure d'asile?	5
Quels sont vos droits pendant la procédure d'asile?	9
Quelles sont vos obligations?	11
Quelles sont les conséquences du refus de coopérer avec les autorités?	13
Prévenez les autorités si	14



Qu'est-ce que la protection internationale (asile)?



Qu'entend-on par protection internationale ou asile?

En Europe, l'**asile** est désigné par le terme de **protection internationale**.

Demander l'asile dans un autre pays parce qu'il est dangereux pour vous de retourner dans votre pays d'origine est un droit fondamental. Tous les hommes, femmes et enfants ont le droit de vivre en sécurité et dans le respect de leurs libertés fondamentales.

Statut de réfugié

Vous pouvez demander l'asile si votre vie ou votre liberté est menacée en raison de:

- votre race,
- nationalité,
- religion,
- opinions politiques,
- appartenance à un certain groupe.

Protection subsidiaire

Vous pouvez également demander l'asile si vous trouvez dans l'une des situations suivantes:

- vous risquez la peine de mort ou l'exécution, ou
- vous risquez d'être torturé(e) ou de subir d'autres traitements inhumains, ou
- vous venez d'un pays en proie à un conflit armé qui menace la vie et la sécurité de la population civile.

Votre vie ou votre liberté peut être mise en danger, par exemple dans les situations suivantes:

- violences physiques ou mentales,
- traitements et châtiments abusifs de la part des autorités de l'État,
- restrictions discriminatoires.



La situation que vous craignez doit constituer une violation grave de vos droits humains élémentaires.



Tous ces dangers peuvent affecter les hommes, les femmes et les enfants de différentes manières.



Ces dangers peuvent être causés par l'État, par l'intermédiaire de ses agents, ou par d'autres personnes qui ne font pas partie de l'État ou des autorités.



L'asile ne sera accordé que si l'État ou les autres autorités de votre pays ne sont pas en mesure ou refusent de vous protéger du danger auquel vous êtes confronté(e).

Quelles sont les étapes de la procédure d'asile?

Comment obtenir l'asile?

Après avoir été informées de votre demande d'asile, les autorités vous guideront tout au long de la **procédure d'asile**. La procédure d'asile permet de déterminer si l'asile vous sera accordé ou non. Ce processus comprend un examen approfondi des raisons pour lesquelles vous avez fui votre pays ainsi que des risques auxquels vous seriez exposé(e) si vous deviez y retourner.

Une fois la demande d'asile déposée, la procédure comporte plusieurs étapes.

Premièrement, votre demande doit être enregistrée.

Cela signifie que:



- Il vous sera demandé de présenter tous vos documents d'identité.



- Vos données à caractère personnel seront collectées et enregistrées dans le système national.



- Vous serez photographié(e).



- Vos empreintes digitales seront relevées.



- On vous demandera des informations complémentaires sur vous et votre famille, sur votre voyage en Europe et sur les raisons pour lesquelles vous avez quitté votre pays et craignez d'y retourner.



- Vous / vos effets personnels peuvent être fouillés pour des raisons de sécurité. Si elle a lieu, cette fouille sera effectuée par une personne du même sexe, dans le respect de votre dignité et de votre intégrité. Vos affaires personnelles restent votre propriété et vous seront rendues.



- Vous serez soumis(e) à un examen médical. Cet examen peut inclure une mise en quarantaine pour empêcher la propagation de maladies et protéger la santé de tous.

Vous êtes tenu(e) de coopérer à ces procédures, qui sont les mêmes pour tous.



Toutes les informations que vous communiquez à l'autorité resteront **confidentielles**. Cela signifie que les informations que vous fournissez ne seront pas communiquées à des tiers sans votre accord.



Dans l'Union européenne, toute personne peut demander l'asile **individuellement**. Même si vous êtes arrivé(e) avec votre famille, vous pouvez demander l'asile seul(e). Vous pouvez également demander l'asile avec votre famille. L'examen tiendra compte de toutes les raisons que vous et les membres de votre famille avez invoquées pour demander l'asile. Si vous avez de bonnes raisons de ne pas vouloir que les membres de votre famille connaissent les raisons et les détails de votre demande d'asile, vous devez en faire part aux autorités compétentes en matière d'asile.

Un seul État membre de l'Union européenne est responsable de l'examen de votre demande.

En Europe, vous ne pouvez pas choisir le pays dans lequel vous demandez l'asile. Lorsque vous demandez l'asile, vous êtes censé(e) le faire dès que possible dans le premier pays où vous arrivez. Les autorités détermineront le pays qui sera responsable de l'examen de votre demande.

C'est ce que l'on appelle la procédure Dublin. Il est important que vous préveniez les autorités si vous avez un membre de votre famille en Europe. La procédure Dublin peut vous permettre de rejoindre le membre de votre famille si celui-ci se trouve dans l'un des pays appliquant ces règles.



Vous ne pouvez pas vous rendre dans un autre pays de votre propre initiative avant la fin de la procédure. Si vous le faites, vous serez renvoyé(e) dans le pays qui est responsable de votre demande.





Examen de votre demande

Vous serez invité(e) à un **entretien personnel** au cours duquel il vous sera demandé de présenter en détail les raisons pour lesquelles vous sollicitez l'asile.

Après l'entretien personnel, votre demande sera évaluée et vous serez informé(e) de la **décision**. Cela signifie que les autorités vous informeront si l'asile vous a été accordé ou non. Vous serez également informé(e) des raisons de cette décision.

Si votre demande est rejetée et que vous pensez qu'une erreur a été commise, vous pouvez **faire appel** de la décision.

Vous recevrez des informations plus détaillées à une étape ultérieure de la procédure, lorsque cela sera pertinent pour votre demande.



Combien de temps dure la procédure d'examen ?

La procédure d'asile peut durer relativement longtemps car les autorités vérifieront tous les éléments de votre demande avant de rendre une décision. La procédure ordinaire peut durer de 6 à 21 mois maximum.

Toutefois, ces procédures et délais peuvent différer si votre demande est évaluée dans le cadre d'une procédure spéciale, comme la procédure accélérée, la procédure à la frontière ou la procédure en recevabilité. Il est également possible que votre demande soit traitée en priorité. Dans ce cas, les autorités nationales compétentes en matière d'asile vous fourniront des informations spécifiques.

Il est important de savoir que la période d'attente pour obtenir une décision peut parfois être difficile sur le plan émotionnel.



Dans l'Union européenne, toute personne âgée de moins de 18 ans est considérée comme un **enfant**. L'intérêt supérieur et le bien-être de l'enfant constituent des considérations primordiales à tous les stades de la procédure d'asile, afin de garantir la sécurité, le bien-être, le développement social de l'enfant, etc.



Comment mes enfants, qui m'accompagnent, peuvent-ils bénéficier de l'asile?

Si vous arrivez avec vos enfants, vous pouvez déposer une seule demande pour vous et vos enfants de moins de 18 ans. Dans certaines circonstances, vos enfants peuvent demander l'asile par eux-mêmes. Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès des autorités nationales.



J'ai moins de 18 ans et je n'ai pas de parents ni d'autres adultes responsables

Si vous êtes âgé(e) de moins de 18 ans et que vous êtes seul(e), sans parents ou autres adultes responsables, vous êtes un **mineur non accompagné**. Si vous êtes dans ce cas, informez-en les autorités nationales et demandez une aide supplémentaire.



Quels sont vos droits pendant la procédure d'asile?

Vous pouvez rester dans le pays de l'UE qui examine votre demande d'asile.

Demander l'asile vous donne le droit de rester dans le pays jusqu'à la conclusion de votre demande.

En fonction de votre situation, vous recevrez un hébergement, de la nourriture ou de l'argent pour acheter de la nourriture, les soins médicaux de base nécessaires, ainsi qu'une aide sociale. Les autorités nationales vous fourniront des informations supplémentaires sur vos droits.

Vous pouvez demander un interprète.

Si les autorités nationales communiquent avec vous dans une langue que vous ne comprenez pas, vous pouvez demander un interprète. Ce service est gratuit. Un(e) interprète parlant une langue que vous comprenez sera présent(e) lors de votre entretien personnel.

L'interprète vous aidera à communiquer avec les autorités de l'État, mais uniquement sur les questions relatives à votre demande. L'interprète est neutre et respecte le principe de confidentialité, il (elle) ne favorise personne, ne partage rien de ce que vous dites avec d'autres personnes et n'a aucune influence sur la décision relative à votre demande.

Prévenez immédiatement les autorités de l'État si vous ne comprenez pas l'interprète. Vous pouvez également vous renseigner sur la possibilité de faire appel à un(e) interprète de votre choix.

Vous pouvez toujours poser des questions; vous avez le droit d'être informé(e).

Si quelque chose n'est pas clair en ce qui concerne vos droits, vos obligations, la procédure, les délais, l'état actuel de votre demande ou d'autres questions relatives à votre demande, vous pouvez contacter les autorités ou le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR).

Vous recevrez des informations supplémentaires concernant la procédure d'asile et des informations spécifiques relatives à votre cas.

Vous pouvez faire appel à un avocat.

Un avocat est une personne qui fournit une aide, des conseils et une assistance juridiques et qui vous représente devant les autorités. Par exemple, un avocat peut vous aider pour votre demande d'asile, pour la procédure d'asile, pour les communications officielles, etc. L'avocat est indépendant des autorités publiques et vous avez le droit de le consulter.

Un avocat peut être mis à disposition gratuitement. Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès des autorités nationales.

De plus, vous pouvez toujours demander aux autorités de vous fournir gratuitement des informations juridiques et procédurales. Les organisations non gouvernementales peuvent également vous communiquer ces informations.

Dès que vous avez un avocat ou que vous recevez une aide juridique, ou si des changements se produisent à cet égard, communiquez les informations (coordonnées de l'avocat ou détails du changement) aux autorités afin qu'elles puissent tenir votre avocat informé au sujet de votre demande.

Vous pouvez contacter et communiquer avec le HCR, ou avec ses organisations partenaires, à chaque étape de la procédure d'asile.

Le HCR protège les intérêts des demandeurs d'asile et des réfugiés. Il fournit également une assistance et des conseils juridiques pour assurer l'examen équitable et efficace de votre demande.

Le HCR peut assister aux entretiens et aux audiences d'appel ou présenter des observations écrites en rapport avec une demande d'asile.

Vous trouverez les coordonnées du HCR et des informations sur la procédure d'asile (en fonction du pays où vous vous trouvez) sur le site web du HCR <https://help.unhcr.org/>

Vous pouvez demander une aide si vous envisagez de retourner volontairement dans votre pays

Vous pouvez demander une aide pour retourner volontairement dans votre pays à tout moment de la procédure d'asile.

Si vous souhaitez retirer votre demande de protection internationale (asile), contactez les autorités. En cas de retrait de votre demande, vous n'aurez plus le droit de séjourner dans le pays en tant que demandeur d'asile.

Pour plus d'informations sur le retour volontaire et sur l'aide que vous pouvez recevoir, contactez les autorités.



Avez-vous besoin d'un soutien particulier pour suivre la procédure?

Si vous avez des besoins particuliers ou si vous avez subi des violences psychologiques, physiques ou sexuelles, par exemple, ou si vous avez d'autres difficultés telles qu'un handicap ou une maladie grave, vous devez en informer les autorités compétentes en matière d'asile. Les autorités évalueront votre situation de manière plus approfondie et pourront mettre en place des garanties et un soutien supplémentaires si nécessaire. Elles peuvent notamment vous accorder un délai supplémentaire ou désigner du personnel spécialisé pour traiter votre dossier. Vous pouvez également demander à être entendu(e) par un agent et un(e) interprète de sexe masculin ou féminin si, compte tenu des raisons pour lesquelles vous sollicitez l'asile, cela peut vous aider à vous exprimer plus librement.

Quelles sont vos obligations?

Vous devez coopérer avec les autorités.

Il est dans votre intérêt de coopérer et de communiquer avec les autorités de l'État, de répondre à leurs demandes et exigences et de suivre les étapes de la procédure. Cela permettra aux autorités d'examiner correctement votre demande.

Vous devez vous présenter en personne devant les autorités si elles en font la demande.

Vous pouvez être convoqué(e) à des rendez-vous en rapport avec votre demande.

Vous devez vous présenter à tous les rendez-vous dès que vous recevez une convocation, une lettre ou toute autre notification des autorités indiquant une date et une heure, afin que votre demande puisse être examinée correctement. Vous devez vous présenter à la date et à l'heure fixées.

Dites la vérité. Ce que vous dites est très important pour la crédibilité de votre demande. C'est pourquoi vous devez être honnête et fournir des informations complètes, précises et correctes sur votre identité, votre famille, votre pays d'origine, les raisons pour lesquelles vous avez quitté votre pays d'origine et pour lesquelles vous ne pouvez pas y retourner.

Si vous ne savez pas ou ne vous souvenez pas de quelque chose, dites-le clairement, n'essayez pas d'inventer une réponse.

Vous devez informer les autorités de tout changement d'adresse ou de coordonnées.

Les autorités doivent pouvoir vous joindre dans le cadre de votre demande d'asile, par exemple, pour vous convoquer à un rendez-vous ou pour vous informer sur l'état de votre demande. Il est donc important que l'adresse et les coordonnées que vous communiquez aux autorités soient correctes et à jour, afin que vous soyez joignable à tout moment.

Si votre adresse postale, votre adresse électronique ou votre numéro de téléphone ont changé, vous devez en informer les autorités le plus rapidement possible en utilisant les moyens de communication appropriés. Vérifiez auprès des autorités si vous devez envoyer vos nouvelles coordonnées, par exemple au moyen d'une lettre recommandée indiquant votre nouvelle adresse, ou en remplissant un formulaire spécifique.

N'oubliez pas que vous ne devez pas quitter ou tenter de quitter le pays de l'UE qui est responsable de l'examen de votre demande. Si vous êtes hébergé(e) dans un centre, vous ne pouvez pas quitter le centre sans l'autorisation nécessaire pendant le traitement de votre demande.



Vous devez présenter tous les documents à l'appui de votre demande afin d'étayer autant que possible ce que vous dites ou déclarez.

Sont visés, entre autres, les documents suivants:



Documents d'identification:

passport, carte d'identité, carte d'identité scolaire, acte de naissance, permis de conduire, certificat de mariage, livret de famille, carte d'identité militaire, attestations de travail, certificats,



Documents relatifs à votre situation:

jugements de tribunaux, mandats d'arrêt, rapports d'enquêtes policières, autres documents émanant de la police ou des tribunaux, lettres de menace ou d'avertissement, articles de journaux (y compris les mentions de noms spécifiques), certificat de baptême, carte d'adhésion à un parti politique, photographies, publications sur les réseaux sociaux, documents médicaux ou psychologiques, etc.

Il n'est pas nécessaire de présenter des documents contenant des informations générales sur votre pays. Les autorités chargées de l'asile connaissent la situation générale de votre pays.

Il est important, dans la mesure du possible, de présenter les documents originaux.

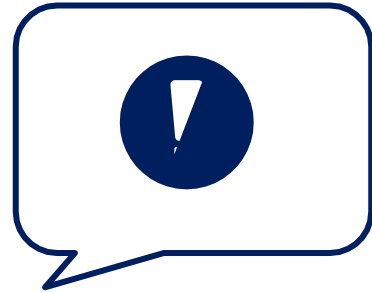
Vous ne devez pas détruire ou jeter vos documents d'identité. Vous devez communiquer tous les documents pertinents pour votre demande. Vous ne devez pas présenter de documents faux ou falsifiés.

Si vous n'avez aucun document sur vous, expliquez-en les raisons pendant l'entretien. Si possible, demandez à vos amis ou à vos proches de vous les envoyer, à condition que cela ne mette personne en danger.



Quelles sont les conséquences du refus de coopérer avec les autorités?

Si vous avez des raisons valables de ne pas remplir vos obligations, informez-en immédiatement les autorités. Sans motif valable, le non-respect de vos obligations peut vous exposer à diverses conséquences. Vous risquez également de perdre vos droits en tant que demandeur d'asile.



Votre demande peut être considérée comme retirée ou abandonnée.

Votre procédure d'asile pourrait être interrompue et vous pourriez perdre votre statut de demandeur d'asile, ainsi que tous les droits qui s'y rattachent, dans le pays de l'UE responsable, si les autorités de l'État considèrent que vous ne sollicitez plus une protection.

Cela peut notamment être le cas si vous avez quitté le pays ou le centre d'hébergement sans l'autorisation correspondante, ou si les autorités ne peuvent pas vous joindre.

Votre demande peut être impactée de manière négative.

Le fait de fournir des informations trompeuses concernant votre identité ou votre demande et de détruire ou de falsifier des documents peut avoir des répercussions négatives sur l'évaluation de votre demande d'asile.

Prévenez les autorités si



Un membre de votre famille a disparu

Prévenez les autorités si vous recherchez un ou plusieurs membres de votre famille. Elles pourraient vous aider à les retrouver.



Si vous avez besoin d'une assistance médicale spéciale

Prévenez les autorités si vous avez des problèmes de santé, si vous êtes enceinte ou si vous avez déjà subi des violences dans le passé.

Vous pouvez bénéficier d'une assistance médicale.

Vous pouvez déposer une plainte en rapport avec la procédure d'asile si vous pensez avoir subi un des faits suivants :

- Un de vos droits a été violé.
- Les règles de procédure ont été enfreintes.
- Une autorité publique vous a traité de manière inappropriée ou contraire à l'éthique.

Il est dans votre intérêt de soulever ces questions le plus rapidement possible. Une plainte n'est pas un recours contre la décision relative à votre demande d'asile. Une plainte peut être déposée avant qu'une décision ne soit prise sur votre demande d'asile.

Vous pouvez déposer votre plainte:

- en personne auprès des autorités.
- par écrit, par courrier postal ou électronique, éventuellement via un formulaire spécifique, à l'adresse postale ou électronique officielle de l'autorité.
- par l'intermédiaire de votre avocat si vous en avez un.
- par l'intermédiaire du HCR.



Publications Office
of the European Union

